



ARRETE MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Nos réf. : 2012/292/URBA/FL

Objet : Arrêté municipal portant adressage des nouvelles constructions à usage d'habitation rue CASANOVA.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28
- VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,
- VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière du 8 novembre 1968,
- VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993
- VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la Construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal

ATTENDU Que la parcelle mère AP 265 a été divisée suite à la construction du programme immobilier « Les clématites » et l'implantation d'un transformateur EDF (DP n° 095 487 10 H 0055)

ATTENDU Que la parcelle AP 59 a été divisée et a donné lieu à la création d'un lot à bâtir permettant le projet autorisé par le PC n° 095 48710 H0015,

ATTENDU Que la parcelle AP 114 a été divisée et a donné lieu à la création d'un lot à bâtir permettant le projet autorisé par le PC n° 095 48711 H0020,

ATTENDU Que la parcelle AP 254 a été divisée et a donné lieu à la création d'un lot à bâtir permettant le projet autorisé par le PC n° 095 48711 H0043,

ATTENDU Que la parcelle AR 39 a été divisée et a donné lieu à la création d'un lot à bâtir enregistré sous le n° 219 de la section AR permettant le projet autorisé par le PC n° 095 48708 H0001,

ATTENDU Que les parcelles AR 79 et 172 regroupées sont devenues la parcelle AR 230 permettant le projet autorisé par le PC n° 095 48709 H0039,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Rue CASANOVA, sur la parcelle mère AP 265, les numéros 8 Bis et 8 Ter sont supprimés.

ARTICLE 2 :

Rue CASANOVA, sur la parcelle mère AP 59 divisée, il est attribué la numérotation suivante :
9 BIS rue Casanova.

ARTICLE 3 :

Rue CASANOVA, sur la parcelle mère AP 114, il est attribué la numérotation suivante :
12 BIS rue Casanova.

ARTICLE 4 :

Rue CASANOVA, sur la parcelle mère AP 254, il est attribué la numérotation suivante :
23 TER rue Casanova.

ARTICLE 5 :

Rue CASANOVA, sur la parcelle AR 219, il est attribué la numérotation suivante :
35 TER rue Casanova.

ARTICLE 6 :

Rue CASANOVA, sur la parcelle AR 230, il est attribué la numérotation suivante :
46 BIS rue Casanova.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à PERSAN, le 1er février 2013



Philippe COUSIN

Maire de Persan

ANNEXE ARR. n° 2012-292 RUE CASANOVA

NUMÉROTAGE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

LOCALISATION DES LOTS A CONSTRUIRE

